

**sigeo-sophie.guidoni@orange.fr**

20/8/2024 16:26

## Consultation PPA - RTE - ART - PLUI - MOVA

À [contact@cdcmova.fr](mailto:contact@cdcmova.fr) Copie [ddt@indre.gouv.fr](mailto:ddt@indre.gouv.fr) • SIGEO - Julien BRUN <[sigeo@wanadoo.fr](mailto:sigeo@wanadoo.fr)> • RTE-CDI-NTS-SCET <[rte-cdi-nts-scet@rte-france.com](mailto:rte-cdi-nts-scet@rte-france.com)>

### SERVICE URBANISME

Bonjour ?

Dans le cadre de la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le courrier de réponse et ses annexes du Réseau de Transport d'Electricité.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Sophie GUIDONI



**SIGEO - Prestataire RTE – Activité Urbanisme**

**GUIDONI Sophie** – Chargée de mission urbanisme

Aménagement du Territoire - Géomatique & Cartographie

Hydrologie, hydraulique, urbanisme & environnement

13200 Arles

Email direction : [sigeo@wanadoo.fr](mailto:sigeo@wanadoo.fr)

**Email RTE :** [rte-cdi-nts-scet@rte-france.com](mailto:rte-cdi-nts-scet@rte-france.com)



Merci de considérer l'impact environnemental avant d'imprimer ce message

- 2024\_43\_PA\_PLUi\_MOVA.pdf (221 KB)
- PA Mova 36\_1.pdf (1 MB)
- Plaqueette Prevenir\_Construire\_2018\_NANTES.pdf (2 MB)
- OpenDataEte\_ProtocoleTelechargement\_NANTES.pdf (576 KB)
- image001.jpg (13 KB)
- image003.jpg (2 KB)





VOS RÉF. Ph.G/SB  
NOS RÉF. TER-ART-2024-36094-CAS-  
199297-P8R9H6  
INTERLOCUTEUR : Romain COLLET  
TÉLÉPHONE : 06.59.47.14.14  
E-MAIL : [rte-cdi-nts-scet@rte-france.com](mailto:rte-cdi-nts-scet@rte-france.com)

**Communauté de communes  
Marche Occitane – Val  
d’Anglin**  
2 Place Saint-Christophe  
36370 Lignac

OBJET : ART - PLUI = **MOVA**

La Chapelle sur Erdre,  
le 19/08/2024

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d’Anglin,

Nous accusons réception du dossier du projet d’élaboration du **PLUI** de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d’Anglin arrêté par délibération en date du 22/04/2024 et transmis pour avis le 15/07/2024 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d’Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d’électricité à haute et très haute tension sur l’ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l’arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d’énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d’urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d’électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s’agit de :

**Liaisons aériennes 400 000, 225 000 et 90 000 Volts :**

Ligne aérienne 400kV N0 1 EGUZON - VALDIVIENNE  
Ligne aérienne 400kV N0 2 EGUZON – VALDIVIENNE

Ligne aérienne 225kV N0 1 EGUZON-ORANGERIE (L)  
Ligne aérienne 225kV N0 2 EGUZON - ORANGERIE (L)

Ligne aérienne 90kV N0 1 CORMELAI - EGUZON - RAVELLE (LA)  
Ligne aérienne 90kV N0 1 CORMELAI-ROUSSINES  
Ligne aérienne 90kV N0 1 FERRANDE (LA)-ROUSSINES



Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

## **1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)**

### **1.1 Le plan des servitudes**

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLUI les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

### **1.2 La liste des servitudes**

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE  
Groupe Maintenance Réseaux Sologne  
21, rue Pierre et Marie Curie  
45143 SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE**

Nous constatons que ces éléments sont correctement reportés en annexe du document d'urbanisme.

## **2/ Le Règlement**

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.



Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **A, Ax1, Ap, N, Ner1, Ner2** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

## 2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

## 2.2 Dispositions particulières

### A) Pour les lignes électriques HTB

#### **S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

#### **S'agissant des règles de hauteur des constructions**

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« *La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

#### **S'agissant des règles de prospect et d'implantation**

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

#### **S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol**

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».



**B) Pour les postes de transformation**

*S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages ».*

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

SIGNATURE

**COLLET**  
**Romain**

Signature  
numérique de  
COLLET Romain  
Date :  
2024.08.19  
11:56:05 +02'00'

**Annexes :**

- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : DDT de l'Indre [ddt@indre.gouv.fr](mailto:ddt@indre.gouv.fr)



## Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité traversant le Territoire de la CC MOVA :

### Bélâbre

Ligne aérienne 225kV N0 1 EGUZON-ORANGERIE (L)  
Ligne aérienne 225kV N0 2 EGUZON - ORANGERIE (L)  
Ligne aérienne 90kV N0 1 FERRANDE (LA)-ROUSSINES

### Chalais

Ligne aérienne 225kV N0 1 EGUZON-ORANGERIE (L)  
Ligne aérienne 225kV N0 2 EGUZON - ORANGERIE (L)  
Ligne aérienne 90kV N0 1 FERRANDE (LA)-ROUSSINES

### Dunet

Ligne aérienne 400kV N0 1 EGUZON - VALDIVIENNE  
Ligne aérienne 400kV N0 2 EGUZON - VALDIVIENNE

### Lignac

Ligne aérienne 400kV N0 1 EGUZON - VALDIVIENNE  
Ligne aérienne 400kV N0 2 EGUZON - VALDIVIENNE  
Ligne aérienne 90kV N0 1 FERRANDE (LA)-ROUSSINES

### Mauvières

Ligne aérienne 225kV N0 1 EGUZON-ORANGERIE (L)  
Ligne aérienne 225kV N0 2 EGUZON - ORANGERIE (L)  
Ligne aérienne 90kV N0 1 FERRANDE (LA)-ROUSSINES

### Parnac

Ligne aérienne 225kV N0 1 EGUZON-ORANGERIE (L)  
Ligne aérienne 400kV N0 1 EGUZON - VALDIVIENNE  
Ligne aérienne 400kV N0 2 EGUZON - VALDIVIENNE  
Ligne aérienne 90kV N0 1 CORMELAI - EGUZON - RAVELLE (LA)

### Prissac

Ligne aérienne 225kV N0 1 EGUZON-ORANGERIE (L)  
Ligne aérienne 225kV N0 2 EGUZON - ORANGERIE (L)  
Ligne aérienne 400kV N0 1 EGUZON - VALDIVIENNE  
Ligne aérienne 400kV N0 2 EGUZON - VALDIVIENNE  
Ligne aérienne 90kV N0 1 FERRANDE (LA)-ROUSSINES

### Roussines

Ligne aérienne 400kV N0 1 EGUZON - VALDIVIENNE  
Ligne aérienne 400kV N0 2 EGUZON - VALDIVIENNE  
Ligne aérienne 90kV N0 1 CORMELAI - EGUZON - RAVELLE (LA)  
Ligne aérienne 90kV N0 1 CORMELAI-ROUSSINES  
Ligne aérienne 90kV N0 1 FERRANDE (LA)-ROUSSINES

### Saint-Gilles

Ligne aérienne 225kV N0 1 EGUZON-ORANGERIE (L)  
Ligne aérienne 400kV N0 1 EGUZON - VALDIVIENNE  
Ligne aérienne 400kV N0 2 EGUZON - VALDIVIENNE  
Ligne aérienne 90kV N0 1 CORMELAI - EGUZON - RAVELLE (LA)

### Saint-Hilaire-sur-Benaize

Ligne aérienne 225kV N0 1 EGUZON-ORANGERIE (L)  
Ligne aérienne 90kV N0 1 FERRANDE (LA)-ROUSSINES





# TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE L'OPEN DATA RESEAUX-ENERGIES

**Prérequis** : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data.

# Connectez-vous sur l'Open Data Réseaux Énergies

[Accueil — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](#)



Via l'onglet de « *Données* », dans le menu de gauche « *Mot clé* », déroulez la liste en cliquant sur « *Plus* » puis sélectionnez « *SIG* » puis filtrez « *RTE* »

**Filtres**

Q

Vue	
Analyse	78
Carte	28
Vue personnalisée	3

Modifié	
2017	2
2018	41
2019	37

Producteur	
RTE	49
GRTgaz	7
GRTgaz, RTE, Teréga	6
AFGNV	3
RTE, METEO-FRANCE	2
SDES, ODRÉ	2
> Plus	

Mot clé	
Electricité	89
Gaz	42
Production	38
Consommation	32
Région	31
Territoire	31
Bilan annuel	25
Infrastructure	20
Tableau de Bord Régional	14
Parc de production	13
EnR	11
Filière	11
SIG	11
Stock	11
IRIS	8

Producteur	
RTE	

**Mot clé**

Electricité	63
Production	32
Territoire	30
Bilan annuel	29
Région	29
Consommation	26
> Plus	

On y retrouve la donnée du patrimoine de RTE :

The screenshot displays five data cards for RTE assets, each with a title, description, producer, license, and a set of action buttons (Tableau, Carte, Analyse, Export, API). The 'Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)' card is highlighted with a red box.

- Enceintes de poste RTE (au 8 décembre 2018)**  
Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des enceintes contenant un ou plusieurs postes électriques.  
Producteur: RTE  
Licence: Licence Ouverte (États)
- Postes électriques RTE (au 8 décembre 2018)**  
Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des postes électriques de propriété ou copropriété RTE.  
Producteur: RTE  
Licence: Licence Ouverte (États)
- Points de passage souterrains RTE (au 8 décembre 2018)**  
Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des points de passages appartenant aux lignes souterraines du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.  
Producteur: RTE  
Licence: Licence Ouverte (États)
- Lignes aériennes RTE (au 8 décembre 2018)**  
Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes aériennes du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.  
Producteur: RTE  
Licence: Licence Ouverte (États)
- Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)**  
Ce fichier présente, au 8 décembre 2018, pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes souterraines du réseau public de transport d'électricité géré par RTE.  
Producteur: RTE  
Licence: Licence Ouverte (États)

On y retrouve les couches du réseau scindé en fonction de la typologie des ouvrages :

- Lignes aériennes
- Liaisons souterraines
- Pylônes
- Localisation et Enceintes de postes électriques
- Points de passage souterrain (domaine Liaison souterraine : chambres de raccordement)

Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici par exemple, les lignes souterraines).

Prenez connaissance des informations écrites qui s'affichent, cliquez sur l'onglet « [Informations](#) » puis descendez en bas de la page.

### Lignes souterraines RTE (au 5 décembre 2020)

Informations Tableau Carte Analyse Export API

Ce fichier présente, au 5 décembre 2020 pour la France Métropolitaine, l'ensemble des lignes sou

Dans la rubrique « *Pièces jointes* » puis cliquez sur le fichier *.zip* le plus récent pour lancer le téléchargement (de l'ensemble du jeu de données au format Shape).

### Pièces jointes

Cliquez pour télécharger

06 06 2020 RESEAU\_ELECTRIQUE\_SOUTERRAIN.zip

RESEAU\_ELECTRIQUE\_SOUTERRAIN 05 12 2020.zip

*Attention de bien télécharger les données les plus récentes*

Voir l'onglet « *Export* » pour consulter les autres formats disponibles

### Lignes souterraines RTE (au 8 décembre 2018)

Informations

Tableau

Carte

Analyse

Export

API

Ce jeu de données est sous licence : [Licence Ouverte \(États\)](#)

#### Formats de fichiers plats

CSV  Jeu de données entier

Le CSV utilise le point-virgule (;) comme séparateur.

JSON  Jeu de données entier

Excel  Jeu de données entier

#### Formats de fichiers géographiques

GeoJSON  Jeu de données entier

Shapefile  Jeu de données entier

⚠ Ce format d'export est limité à 50 000 enregistrements. Vous pouvez ajouter des filtres à votre requête pour rentrer dans les limites de taille.

KML  Jeu de données entier

## Déclassement des EBC

La donnée matérialisant le balancement des câbles (sur laquelle RTE se base pour déterminer la largeur optimale des bandes de déclassement autour des liaisons aériennes qui traversent des EBC) se trouve ici :

[Végétation dans l'emprise des lignes RTE — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](#)

Voir le fichier .zip (BDR\_CGGLA...) de la page « Informations » :

Suivre les mises à jour

 Suivre les mises à jour

En vous abonnant à ce jeu de données, vo

Dernier traitement 12 octobre 2020 17:48 (métadonnées)

10 septembre 2019 20:57 (données)

### Pièces jointes

*Cliquez pour replier*

 BDR\_CGGLA\_VEGEO\_20190705.zip

Attention toutefois à la date de mise à jour car le réseau évolue et la diachronie des données peut entraîner des erreurs de déclassement.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à [rte-inspire-infos@rte-france.com](mailto:rte-inspire-infos@rte-france.com)





Le réseau de transport d'électricité

## EN RÉSUMÉ

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



UNE SERVITUDE I4 EST-ELLE PRÉSENTE SUR LA ZONE DU CHANTIER ETUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER



Le réseau de transport d'électricité

# Prévenir pour mieux construire

## INFORMEZ RTE

des projets de construction à proximité des lignes électriques à haute et très haute tension



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)

[rte.france](https://www.facebook.com/rte.france) [@rte\\_france](https://www.instagram.com/rte_france)

## PRÉVENEZ RTE pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires\* et en fonction des caractéristiques des constructions.

### Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE  
PAR UNE SERVITUDE I4\*\*  
ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE  
COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

### QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés à moins de 100 mètres d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

### QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- Les instructions (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- Les « porter à connaissance » et les « projets d'arrêt » (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

### OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

## + de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

\* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

\*\* Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

## CONTACTEZ RTE pour mieux construire

### SI VOUS CONTACTEZ RTE...

#### LES GARANTIES

- **Projet compatible :**
  - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
  - ▶ début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.

### SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

#### LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment** après construction.

